

## ING (B) COLLECT PORTFOLIO

Sicav de droit belge

(Catégorie : placements satisfaisant aux conditions de la Directive 2009/65/CE)

Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0444.774.494

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les participants sont invités à assister à Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) de ING (B) Collect Portfolio qui se tiendra le 19 août 2020 à 14h30, à l'avenue Louise 350/3, 1050 Bruxelles, afin de délibérer et de statuer sur les points de l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### **a) Modifications statutaires :**

1. A compter de la Date d'effet, proposition de modifier l'article 12 « Valeur nette d'inventaire » qui sera partiellement reformulé afin de laisser la possibilité d'utiliser d'autres méthodes de calcul de la valeur nette d'inventaire (ci-après la « VNI ») déterminées par le prospectus :
  - en remplaçant le 11<sup>ème</sup> alinéa de l'article 12 par le texte suivant : « *En général la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment, convertie dans sa monnaie de référence sur la base des derniers cours de change connus, est déterminée en divisant, au jour d'évaluation, l'actif net de ce Compartiment, constitué par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions de ce Compartiment qui sont en circulation.* »
  - et en introduisant un nouveau 12<sup>ème</sup> alinéa rédigé comme suit : « *Le calcul de la valeur nette d'inventaire tel que décrit au précédent alinéa pourrait être ajusté à la hausse ou à la baisse à l'aide d'un pourcentage destiné à compenser l'effet de dilution pouvant résulter des entrées et/ou des sorties nettes de capitaux.* ».

Le conseil d'administration de la sicav informe les participants de sa décision d'appliquer un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments, comme le prévoit l'article 21/1 de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. En cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant ainsi des frais transactions. Le swing pricing permet de protéger l'ensemble des participants existants contre les frais de transaction entraînés par ces entrées et sorties importantes ainsi que de protéger la sicav contre le risque de liquidité. Grâce à ce mécanisme, les frais seront directement intégrés dans le calcul de la VNI et supportés par les investisseurs entrants et sortants.

2. A compter de la Date d'effet, proposition de modifier le 3<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 « Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions » afin de laisser la possibilité d'utiliser le redemption gates, rédigé comme suit : « *étaler dans le temps un ou des rachats d'Actions qui pourraient perturber l'équilibre de la Société conformément à l'article 198/1 de l'Arrêté Royal susvisé.* »
3. Proposition de mettre les statuts en conformité au nouveau Code des Sociétés et des Associations, en ce compris la mention simplifiée du lieu d'établissement du siège à l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> (en région Bruxelles-Capitale), et la modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 comme suit : « *Le siège peut être transféré en tout endroit en Belgique par simple décision du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « Conseil d'Administration ») qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des Statuts de la Société (ci-après, les « Statuts ») qui en résulte pour autant que ce transfert n'entraîne pas une modification dans la langue des présents statuts en vertu de la législation linguistique applicable.* »

##### **b) Projet de statuts**

Proposition faite à l'AGE d'approuver le texte des statuts coordonnés.

##### **c) Entrée en vigueur**

Les décisions entreront en vigueur le 19/08/2020 (la « Date d'effet »).

##### **d) Pouvoirs**

Proposition de conférer au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant pour déposer le texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

Les projets de prospectus et de statuts sont disponibles au siège de la sicav.

Les participants désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux prescriptions statutaires.

Les prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques de ING (B) Collect Portfolio sont disponibles gratuitement (en français et en néerlandais) au siège de la société ou dans les agences de l'institution assurant le service financier, à savoir ING Belgique S.A., avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, ainsi que sur le site internet suivant : [www.ing-isim.lu](http://www.ing-isim.lu).

**Le conseil d'administration.**